

Département de la Loire

## COMMUNE DE CREMEAUX

---

**Nombre de membres**

**en exercice** : 15

**Séance du jeudi 01 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le premier décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 25 novembre 2022, s'est réunie sous la présidence de Monsieur PONCET Didier.

**Présents** : 11

**Votants** : 13

**Sont présents** : Didier PONCET, Thierry CLEMENCON, Laurent BRUEL, Elodie BOURG, Simon CONSTANS, Jean-Christophe DUBOST, Aurélien MAILLET FEUGERE, Suzanne MANISSOLLE, Irène MICHON, Patricia SESSEGOLO, Georges TRAVARD

**Représentés** : Sandra GARRIVIER par Irène MICHON, Stéphane PRAS par Didier PONCET

**Excusés** : Laurent LOIZZO, André SANGLE

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Aurélien MAILLET FEUGERE

---

Le conseil approuve le compte rendu de la séance précédente du 10 novembre 2022.

Objet: Adhésion à la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de la Loire (DE 2022\_073)

**Note :**

Cette délibération donne au maire (président) l'autorisation de signer la convention permettant au Centre de Gestion de réaliser des prestations en matière de retraite pour le compte de la collectivité.

**Le Maire rappelle :**

- que le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions.  
De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil, au contrôle et à la réalisation des dossiers retraite transmis par ces collectivités. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières, à ce jour le Conseil d'administration a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.
- que l'article L452-41 du Code général de la fonction publique, autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics.

**Le Maire expose :**

- que le Centre de gestion nous a communiqué à la commune (l'établissement) un projet de convention afin d'accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de

gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour notre collectivité, de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai de trois mois à compter de la date d'envoi, si nous ne souhaitons pas accepter les nouvelles conditions financières.

- que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.
- que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 28, habilitant le président à agir sur délibération du conseil d'administration.

Vu la délibération n°2022-10-26 / 05 du 26 octobre 2022 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, autorisant le président à agir pour signer ladite convention;

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** d'accepter la proposition suivante :

*De charger le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 4 ans, sauf dénonciation par préavis de trois mois au-delà de la 1<sup>ère</sup> année de fonctionnement, applicable selon les types de dossier ci-après détaillé, et selon les tarifs fixés ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 par la délibération du Conseil d'administration du CDG 42 n°2022-10-26 / 05 du 26 octobre 2022*

▪ La demande de régularisation de services	60 €
▪ Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec	70 €
▪ L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL	70 €
▪ Le dossier de pension de vieillesse et de réversion	70 €
▪ La qualification de Comptes Individuels Retraite	70 €
▪ Le dossier d'étude préalable suivie d'une liquidation de la pension vieillesse	90 €
▪ Le dossier de retraite invalidité	90 €
▪ Etablissement des cohortes	
- Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières (RIS)	<u>45 €</u>
- Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées en simulation (EIG)	70 €
▪ Des permanences délocalisées dans la collectivité (vacation de 3 heures)	200 €
▪ Des séances d'apprentissage / de pratique professionnelle / d'approfondissement des connaissances (par ½ journée ou <u>journée</u> )	50€ de l'heure
▪ La correction des anomalies remontant des DSN sur les comptes individuelles CNRACL des agents	
> pour les collectivités de moins de 50 agents, forfait annuel dès la 1 <sup>ère</sup> correction :	<u>30 €</u>
> pour les collectivités de plus de 50 agents :	
- forfait annuel, de la 1 <sup>ère</sup> correction à la 5 <sup>ème</sup> :	<u>30 €</u>
- au-delà de 5 corrections, pour chaque nouvelle demande, coût supplémentaire	10€

(Exemples : a- collectivités de 80 agents ayant sollicité 3 corrections d'agents en anomalie = 30 €  
b- collectivités de 80 agents ayant sollicité 7 corrections d'agents en anomalie = 30+20 = 50€)

La collectivité ou l'établissement public peut recourir, sur simple demande écrite, à tout ou partie des prestations proposées ci-dessus.

En cas de modification de la tarification par le Conseil d'Administration du CDG 42, les nouveaux tarifs seront communiqués à la collectivité qui pourra résilier la convention par lettre recommandée avec avis demande d'avis de réception, en respectant un préavis de trois mois.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le CDG 42 à la fin de chaque trimestre, si des prestations ont été réalisées.

**Article 2** : L'assemblée délibérante autorise le Maire à signer la convention en résultant.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le 14 12 2022

Publié le 14 12 2022

-

Objet: Changement Candélabre Vétuste  
(OP25592) (DE 2022 074)

**Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Changement Candélabre Vétuste**

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

**Financement :**

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT	% - PU	Participation
	Travaux		commune
Changement candélabre vétuste route des Monts de la Madeleine	902 €	45.0 %	406 €
<b>TOTAL</b>	<b>902.46 €</b>		<b>406.11 €</b>

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

**- Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Changement Candélabre Vétuste " dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en une année
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Objet: Vote de crédits supplémentaires - cremeaux (DE 2022 075)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, (fonds de concours siel, charges de personnel), il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
60624	Produits de traitement	-9600.00	
6413	Personnel non titulaire	9600.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	5700.00	
2128 - 189	Autres agencements et aménagements	-5700.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à CREMEAUX, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Pose de prises d'illumination 2022 (OP25605) (DE 2022 076)

**Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Pose de prises d'illumination 2022**

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

**Financement :**

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT	% . PU	Participation
			Travaux commune
Pose de prises d'illumination 2022	2 082 €	45.0 %	937 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 082,03 €</b>		<b>937,03 €</b>

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

**- Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Pose de prises d'illumination 2022" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en une année
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Remplacement des projecteurs halogènes et armoire électrique à l'église

Objet: Mise en Valeur de l'église (OP25606) (DE 2022 077)

**Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Mise en Valeur de l'église**

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

**Financement :**

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT	% - PU	Participation
	Travaux		commune
Mise en Valeur de l'église	10 750 €	45.0 %	4 837 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 750.89 €</b>		<b>4 837.90 €</b>

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

-

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

**- Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Mise en Valeur de l'église" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en une année
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

**Travaux de voirie prévus sur 2023**

Les travaux de voirie 2023 sont listés et validés par le conseil :

. Moulin de la roue – VC 06

Travaux de reprofilage ponctuel et bicouche sur 610 m

Cout : 18 500 € HT

. Le Plany – VC 205

Travaux de reprofilage ponctuel et bicouche sur 200 m

Cout : 6 281 € HT

. Chemin de Chaffé – VC 119

Travaux de réglage en 0/31.5 sur 10 cm d'épaisseur – reprofilage et bicouche sur 330 m

Cout : 16 928 € HT

. Chemin de Cuchant – VC 05

Travaux de reprofilage et bicouche sur 225 m

Cout : 6 158 € HT

Cout Total : 47 867 € HT

Travaux sur budget CCPU à hauteur de 37 123 € sur un total de 47 867 €.

(différence : 10 744 euros restant à la charge de la commune ; et sur ce montant, 50 % de subvention perçue par la ccpu seront reversées à la commune)

Travaux incombant intégralement au budget communal

La Méliora

Amorce de l'entrée en enrobé + 0/31.5 sur 10 cm

Cout : 12 040 € HT

### Questions diverses

. Convention AXA assurances, cette délibération sera reportée au prochain conseil, car nécessitant davantage d'informations

. ASPU (Avenir Santé en Pays d'Urfé) : le conseil a pris connaissance du compte rendu de la dernière assemblée générale du 28 11 2022.

. salle Tilleuls : le conseil ne donne pas suite une demande de mise à disposition gratuite de la salle des Tilleuls.

Taxe d'aménagement : il est rappelé que le conseil a délibéré pour qu'un reversement d'une partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune soit effectuée au profit de la CCPU.

Suite à des amendements déposés, l'Assemblée nationale et le Sénat viennent d'annuler les dispositions transférant de manière obligatoire tout ou partie de la taxe d'aménagement des communes au profit des intercommunalités.

. stationnement : il a été rappelé que le stationnement route des monts de la madeleine n'est pas à la demande du 1<sup>er</sup> adjoint, mais dû à la gêne occasionnée lors du passage des engins de déneigement. Il est fait mention également d'un stationnement gênant dans le bourg, un courrier sera adressé au riverain concerné.

. Les colis des aînés : la tournée est prévue le samedi 17 décembre

. Cinéma : le maire a rencontré les responsables du club « rencontres et loisirs ». L'association s'occupe du cinéma en partenariat avec la MJC de Montrond les Bains qui fournit le projecteur et les films du cinéma itinérant. Le projecteur qui était utilisé pour diffuser les films ne fonctionne plus. Il en coûte environ 40 000 euros pour le remplacer. Les responsables de l'association ont contacté divers élus (région, département...) afin d'obtenir des subventions.

Dans l'attente, les prochaines séances de cinéma qui avaient été programmées sont annulées. Il est demandé à ce que deux agents techniques puissent aider pour continuer d'aller chercher l'appareil et pour l'installation de l'écran... lorsque le cinéma reprendra ; le conseil donne son accord. Pour information, l'association est en recherche de bénévoles.

. rencontre de fin d'année avec les agents communaux : le conseil fixe la date du 16 décembre pour la rencontre conviviale de fin d'année.

Il est évoqué par la même occasion de diffuser des informations sommaires sur le travail de l'ensemble des agents à l'occasion du prochain bulletin communal 2023.

. recrutement : un recrutement est lancé en partenariat avec le site de proximité pour recruter une personne afin d'assurer la cantine (trajets et encadrement pendant midi).

. assurance : l'amf 42 association des maires de la Loire a conclu une commande groupée dans le domaine de la protection juridique. Actuellement, la commune est affiliée à groupama. Les contrats actuels devront être examinés afin de voir si il est avantageux de s'affilier à la commande faite par l'amf.

. réserve sécurité civile : une réunion s'est tenue à st andré d'Apchon mi-novembre afin de discuter d'un projet de réserve intercommunale de sécurité civile. Des représentants du département, de l'association Adefoma, et de diverses mairies étaient présents.

Cette réserve à pour but d'intervenir avant pendant et après une période de crise liée à des évènements majeur. Ses objectifs et missions peuvent être très variés en fonction des demandes et des compétences de chacun. Tous les acteurs sont BENEVOLES et agissent en tant que collaborateur occasionnel du service public. Elle ne vise en aucun cas à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. L'organisation générale de la structure ainsi que les éventuels équipements pouvant être nécessaires ont été présentés ainsi que les possibilités de financement.

A été également évoqué la création d'une cellule de brulage dirigé, ayant pour but d'utiliser le feu dans un cadre réglementaire et contrôlé afin de réouvrir le pastoralisme, créer des zones de Défense des Forêts Contre l'Incendie, procéder à la destruction de plante invasive et ou malade, créer des zones de coupure de combustible pour la prévention des incendies. Cette pratique permet d'intervenir sur des parcelles non mécanisables a des coûts réduits.

. Le rendez-vous avec Mr le Sous-Préfet a été pris afin de lui faire part de notre projet mairie

. demande d'un riverain pour pose de panneaux publicitaires : le conseil confirme qu'il ne sera pas posé de panneaux.

. subvention : l'Entente Crémeausienne remercie le conseil pour la subvention accordée pour la tondeuse.

. Néoptim : le cabinet de conseil a confirmé qu'une économie de 14 885 euros pourrait être réalisée sur les charges patronales, (soit environ 11 000 euros une fois déduite la participation au cabinet Neoptim) la commune étant en zone de revitalisation rurale. Pour cela des courriers demandant ces exonérations devront être adressés à l'urssaf et à la dgfip pour justificatifs, accompagnés des états de charges 2019 – 2021.

. vœux de la municipalité : ils auront lieu le 8 janvier à 11 H 30

. Sainte Barbe : elle aura lieu le samedi 14 janvier

. terrain de foot : le grand terrain devant être ressemé, les matchs de foot devront se tenir sur l'ancien terrain.

Celui-ci n'étant pas homologué, le district de la Loire demande à ce que divers aménagements soient effectués. Il s'agit de travaux importants.

Les 4 buts mobiles ne sont pas situés à 2,50 mètres de la main courante( zone de sécurité art 3-3 du nouveau règlement de juillet 2021 )

(Travaux demandés par le district de la Loire : déplacer les fourreaux des 4 poteaux de coin de 30 cm afin d'obtenir une zone de sécurité de 2,50 m après retraçage des lignes de touche ; - remplacer la main courante manquante côté bourg et côté vestiaires en laissant une partie amovible pour l'entrée d'un véhicule de secours sur le terrain)

Vu l'importance des travaux à réaliser, le conseil demande si une dérogation ne peut pas être accordée.

. ccpu : passage à la TEOM taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Une information devrait être diffusée dans le bulletin.

. forfait ménage : il est rappelé que la salle grosbost pour le téléthon est mise à dispo du comité des fêtes (au titre des œuvres caritatives) ; le forfait ménage sera également inclus dans cette mise à disposition.

. convention avec le riverain pour l'échange de terrain (chemin rural au Thay) : une convention devra être signée pour la prise en charge des frais par le riverain, la commune prenant en charge les gravillons. Le conseil donne son accord.

. hommage : suite au décès de Paul Merle, le conseil municipal décide de lui rendre un hommage, en rebaptisant le verger, plantation d'un arbre... affaire suivie par Simon Constans.

. bibliothèque : un compte rendu est fait suite à la dernière assemblée générale. Les bénévoles remercient pour la prise en charge du repas annuel.

. manifestations : une cérémonie conviviale pour célébrer notre centenaire Mme Lucienne Travard a été organisée début novembre avec des représentants du ccas et du conseil municipal en présence de sa famille. La page « vivre à Crémeaux » a été actualisée.

. la fête des Lumières s'organise pour le 8 décembre à partir de 19 heures.

Fin de séance : 23 heures